

COMMUNE DE NERNIER
74140 NERNIER

A R R E T E
N° 17/06

Le Maire de la commune de Nernier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2512-13

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L 1311-2

Vu le décret n° 73-502 du 21 Mai 1973 relatif aux infractions à certaines dispositions du Code de la Santé publique, et notamment son article 3

Vu le Règlement Sanitaire Départemental

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines.

Considérant que la commune de Nernier a mis en place à compter de 2001 des distributeurs de sacs et des poubelles dédiés au ramassage des déjections canines.

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est fait obligation à toute personne accompagnée d'un chien de procéder immédiatement , par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie du domaine public ou du domaine privé ouvert au public (voirie, chemins, espaces verts).

Article 2 : Les contrevenants seront punis en conséquence.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nernier, le 16 Février 2006.
Le Maire, Paul FORT

